

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 5
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés : Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 22/06/11 - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-DAMES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Par voie de convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Conseil régional Centre-Val de Loire l'organisation d'un transport scolaire dans La Ville-aux-Dames. Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, la délégation va être prise en charge par la commune. La présente délibération a donc pour objet d'adopter une convention de délégation de compétence du SMT à La Ville-aux-Dames pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire, la commune devenant ainsi l'autorité organisatrice déléguée du Syndicat.

La convention permet à l'autorité organisatrice déléguée d'organiser son service de transport scolaire local, en l'occurrence 2 circuits intra-communaux desservant les écoles maternelle Colette et primaire Marie Curie. La commune prend en charge la réalisation du service et le SMT subventionne à 100% le coût du transport scolaire et 570 euros par an pour l'accompagnement des maternels.

La convention prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2022 ; elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et La Ville-aux-Dames, portant délégation de la compétence « transport scolaire » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité adopte à 8 voix, Monsieur BENARD ne prenant pas part au vote.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN